

Département des Hautes-Pyrénées
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Procès-verbal de séance
Conseil Communautaire du 12 octobre 2017

Membres en exercice : 99

Date de la convocation : 05/10/2017

L'an deux mille dix-sept et le douze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ

Présents : Aline ABADIE, Roland ARTUS, Marie BAUDOIN, Patrick BAYLÈRE, Frédérique BELLARDI-SAVOYE, Christian BERDY, Martine BETBEZE, Jacques BETTONI, Sylvie BOIRIE, Alain BONNECARRÈRE, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Bruno CAMPAGNARI, Sidonie CARDOUAT, Alain CASSOU, Serge COURNET, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Louis DINTRANS, Sylvie DUBERTRAND, Christian DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Gilbert DUCOS, Guy DULOUT, Stéphane ETIENNE, Denis GRONNIER, Catherine GUILLON-MARIENVAL, Alain GUILLOUET, Christine HABAS, Eric JOSEPH, Serge JOSEPH, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Dominique LAGAHE, Antoine LAPEZE, Francis LARRANG, Nelly LAURENT-DUCASTAIN, Francis LELAURIN, Françoise LERDA, Francis LOUMAGNE, Bernard LUSSAN, Jean-Louis MAGNI, Robert MAISONNEUVE, Pierre MANHES, Jérôme MARRE, Yves MENJOULOU, Michel MENONI, Jean NADAL, Laurent NICOLAU, Denise NOGUES-CHARTRAIN, Pascal PAUL, Thérèse PEYCERE, Francis PLÉNACOSTE, René POQUES, Bernard BATS (suppléant Bernard POUBLAN), Frédéric RÉ, Pierre RENON, Charles ROCHETEAU, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Jean SEMPÉ, Jean-Louis SOUQUET, Jean-Paul TARAN, Véronique THIRAUULT, Jean-Marc TISNÉ-DABAN, Jean-Paul TEULÉ et Max VIGNOLA

Représentés : Sandra DUCES par Jean-Pierre CURDI, Marc FRATTA par Eric JOSEPH, Paul LAGRAVE par Dominique LAGAHE, Bernard LAURENS par Jean-Paul TEULÉ, Clément MENET par Frédéric RÉ et Magali POINSOT-DARGAIGNON par Louis DINTRANS

Excusés : Claudine ARGACHA, Jean-Paul PENE, et Michel SUZAC

Absents : Vincent ABADIE, Franck BOCHER, Annie BONNECARRÈRE, Jean CAUBIOS, Jean-Louis CURRET, Gérard DIEUZEIDE, Jacques DUFFAU, Christian DHUGUES, Olivier EUDES, Jean-Marc LAFFITTE, Claude LAFFONTA, Bernard LAQUAY, Anne-Laure LARMITOU-LATRILLE, Alain MADRONA, René NOGUERE, Francis PEDAUGE, Christian PUYO, Patrick ROUCAU, Françoise SENTILLES, Véronique SOUBABERE et Élisabeth VIGNAUX

Secrétaire de séance : Véronique THIRAUULT

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il indique que le contenu de ce conseil est essentiellement d'ordre technique et administratif puisque celui de décembre sera axé sur les compétences et donc d'ordre politique.

Enfin, il demande à l'assistance l'autorisation d'enregistrer la séance
=> OK, unanimité

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un à un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 à MAUBOURGUET.

↳ le PV de séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 à MAUBOURGUET est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant : instauration du Droit de Préemption Urbain, OPAH, schéma d'accessibilité des Pyrénées-Atlantiques et cessions diverses

↳ la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité.

DE_2017_138 – CR décisions

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT HT
FINANCES	
♦ Signature le 20 avril 2017 de l'acte de vente entre la CCAM (vendeur) et la SCI LAVEDAN (acquéreur) du bien immobilier sis sur la commune d'Andrest	85.243,74 €
♦ Signature le 31 août 2017 de l'avenant n°1 au marché avec KEOLIS PYRÉNÉES relatif au changement d'entité adjudicatrice (CCAM à la place du SITS) relatif au transport de la pause méridienne circuit du SIVOS des 3 Cantons	75,92 €/jour
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
♦ Signature le 27 juillet 2017 de la convention de partenariat pour la création d'un Bureau d'Information Touristique à la Maison des Vins de Madiran durant la période estivale entre les Communautés de Communes	Mise à disposition du personnel gratuite

<p>Adour Madiran et Armagnac Adour, les Offices de Tourisme Val d'Adour Madiran et Armagnac Adour, le syndicat mixte du tourisme Lembeye-Garlin et l'interprofession des Vins du Sud-Ouest/Section Madiran</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 21 août 2017 de la convention de partenariat entre le département et la CCAM précisant l'intervention de la CCAM à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan et déterminant les conditions du concours apporté par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2017 ♦ Signature le 22 août 2017 de la convention de chantier entre CCAM/Commune de Montaner/association ADICHATS précisant les modalités du chantier d'insertion sur le château de Montaner du 1708/2017 au 14/09/2017 ♦ Signature le 08 septembre 2017 de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la CCAM du 01/09/2017 au 31/08/2018 pour les secteurs de St Sever de Rustan/Sénac, Rabastens de Bigorre/Sénac, Escondeaux/Sarriac et Monfaucon/Vic en Bigorre 	<p>Subvention du CD de 12 000,00 €</p> <p>Bénévolat</p> <p>Contribution Région = participation financière des familles dont les enfants = inscrits en maternelle</p>
--	---

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide de prendre acte de cette communication.

DE_2017_139 – BP CCAM – DM n° 2/2017

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2/2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à des **jeux d'écriture de régularisation qui n'impactent pas le budget** et, par conséquent, d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INTEGRATION FRAIS D ETUDES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2113 (041) : Terrains aménagés autres que voirie - 01	14 232,40	2031 (041) : Frais d'études - 01	3 586,80
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	7 575,52	2031 (041) : Frais d'études - 01	2 668,80
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	3 586,80	2031 (041) : Frais d'études - 01	14 232,40
2313 (041) : Constructions - 01	2 668,80	2031 (041) : Frais d'études - 01	7 575,52
2313 (041) : Constructions - 01	102 229,66	2031 (041) : Frais d'études - 01	102 229,66
Total dépenses :	130 293,18	Total recettes :	130 293,18

Total Dépenses	130 293,18	Total Recettes	130 293,18
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

INTEGRATION AVANCES INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	16 648,91	21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	16 648,91
Total dépenses :	16 648,91	Total recettes :	16 648,91

Total Dépenses	16 648,91	Total Recettes	16 648,91
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

REGULARISATION AMORTISSEMENTS

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
28088 (040) : Autres immobilisations incorporelles - 01	456,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	756,00
28088 (040) : Autres immobilisations incorporelles - 01	300,00		
Total dépenses :	756,00	Total recettes :	756,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	756,00	7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles - 01	756,00
Total dépenses :	756,00	Total recettes :	756,00

Total Dépenses	1 512,00	Total Recettes	1 512,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Il expose ensuite que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires relatifs à l'opération et d'approuver, par conséquent, les décisions modificatives suivantes :

AUGMENTATION CREDIT CHAPITRE 012

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 020	-50 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives - 020	-5 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 020	-5 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 321	-5 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 023	-5 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 023	-5 000,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement - 023	-5 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 020	80 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

AUGMENTATION CREDIT OPERATION 41

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041412 (204) : Bâtiments et installations - 020 - 90	-50 000,00		
20422 (204) : Bâtiments et installations - 72 - 74	-50 000,00		
2111 (21) : Terrains nus - 020 - 91	-100 000,00		
2313 (23) : Constructions - 413 - 41	200 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2017 du budget principal de la CCAM de l'exercice 2017 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET CMM – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à des **jeux d'écriture de régularisation qui n'impactent pas le budget** et, par conséquent, d'approuver les décisions modificatives suivantes :

REGULARISATION TROP AMORTI**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
28031 (040) : Amortissements des frais d'études	38,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	38,00
Total dépenses :	38,00	Total recettes :	38,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	38,00	7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorporelles&corporelles	38,00
Total dépenses :	38,00	Total recettes :	38,00

Total Dépenses	76,00	Total Recettes	76,00
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2017 du budget « Centre Multimédia » de la CCAM de l'exercice 2017 telles qu'à lui présentées ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à des **jeux d'écriture de régularisation qui n'impactent pas le budget** et, par conséquent, d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INTEGRATION FRAIS ETUDES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (041) : Terrains nus - 01	1 014,84	2031 (041) : Frais d'études - 01	4 927,08
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	3 504,17	2031 (041) : Frais d'études - 01	8 537,00
21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	2 619,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	3 504,17
2313 (041) : Constructions - 01	4 927,08	2031 (041) : Frais d'études - 01	2 619,00
2313 (041) : Constructions - 01	8 537,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	1 014,84
Total dépenses :	20 602,09	Total recettes :	20 602,09
Total Dépenses	20 602,09	Total Recettes	20 602,09

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

- ↳ d'approuver les décisions modificatives n° 2/2017 du budget « Hôtel d'Entreprises » de la CCAM de l'exercice 2017 telles qu'à lui présentées ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE_2017_142 – BP CCAM – ANV 2012-2016

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2012-2016

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur du trésorier de Maubourguet dressé sur les listes Hélios n° 2840540211 valant état P511 arrêtées au 06 octobre 2017 et n° 2895690211 valant état P511 arrêtées au 10 octobre 2017 récapitulant les produits irrécouvrables des trois anciennes communautés de communes sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **6 796,08 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 6 796,08 € pour les années 2012 à 2016 ;
- ↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2017 de la CCAM ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

Sandrine SANTACREU demande à connaître le détail des admissions en non valeur comme suit :

2016	1 916,40	Cela concerne pour la plupart des produits de cantine, crèche-garderie et la REOM
2015	273,72	
2013	96,20	
2012	233,30	
TOTAL 1 ^{ère} annulation	2 519,62	
2016	3 857,25	Cela concerne pour la plupart des produits de cantine et REOM
2015	232,60	
2014	186,61	
TOTAL 2 ^{ème} annulation	4 276,46	
TOTAL	6 796,08	

DE_2017_143 – CCAM – Indemnité receveur

CCAM – INDEMNITÉ DE CONSEIL ET BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR ANNÉE 2017

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise et précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget pour la contribution que le receveur apporte à la collectivité.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor ou suite au renouvellement des organes délibérants des collectivités pour poser le principe du versement de l'indemnité au trésorier et en fixer son taux.

Le Président rappelle l'efficacité et la qualité du travail du trésorier qui a participé à tous les travaux préparatoires et à la transparence des budgets et souligne ses qualités d'accessibilité, de disponibilité et de communication.

Il précise que le montant de l'indemnité dite de budget (pour la contribution que le trésorier apporte pour l'établissement du budget) s'élève à 45,73 € et que le montant maximum de l'indemnité de conseil s'élève à 1.806,64 €

La somme versée est soumise à la C.R.D.S (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) et à la C.S.G (Contribution Sociale Généralisée).

- ♦ Considérant d'une part les services rendus par Monsieur Frédéric AZAM, receveur municipal, dans la confection du budget ;
- ♦ Considérant d'autre part les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui lui sont demandées, notamment dans le contexte de fusion,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'allouer au receveur municipal **l'indemnité de budget** à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat de l'actuel conseil communautaire (soit 45,73 € brut pour 2017) ;

↳ de lui allouer **l'indemnité de conseil au taux de 100%** à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée du mandat de l'actuel conseil communautaire (soit 1.806,64 € brut pour 2017) ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront annuellement inscrits à l'article 6225 du budget principal de la CCAM ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_144 – CCAM – Attrib FdC 13 09 17

**CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION
« FINANCES » DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
HERES	Travaux d'aménagement école / mairie	31/07/2017	51 714,90 €	35 171,00 €
SOUBLECAUSE	Extension préau-cantine + accessibilité et travaux mairie	04/08/2017	26 210,19 €	16 105,00 €
ESCONDEAUX	Création cantine scolaire dans l'enceinte de l'école	28/07/2017	97 006,24 €	54 700,00 €
CAMALES	Travaux divers sur bâtiments communaux	27/07/2017	59 078,56 €	31 998,00 €
LIAC	Aménagement et mise en sécurité et accessibilité chemins communaux	20/07/2017	91 560,50 €	38 000,00 €
SIARROUY	Création de 2 logements en réhabilitation	04/07/2017	155 090,00 €	74 625,00 €
SAINT-LANNE	Mise en conformité et accessibilité bâtiments communaux	29/08/2017	79 858,00 €	55 936,00 €
SAINT-LÉZER	Réfection de la chaussée d'accès au site archéologique	11/09/2017	9 333,40 €	

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM ;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 13 septembre 2017 sur 7 dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 46.068,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
HERES	Travaux d'aménagement école / mairie	6.205,00
SOUBLECAUSE	Extension préau-cantine + accessibilité et travaux mairie	4.863,00
ESCONDEAUX	Création cantine scolaire dans l'enceinte de l'école	7.000,00
CAMALES	Travaux divers sur bâtiments communaux	7.000,00
LIAC	Aménagement et mise en sécurité et accessibilité chemins communaux	7.000,00
SIARROUY	Création de 2 logements en réhabilitation	7.000,00
SAINT-LANNE	Mise en conformité et accessibilité bâtiments communaux	7.000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉES / COMMISSION FINANCES 13 09 17		46.068,00 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2017 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

Le Président informe l'assemblée qu'il est prévu une dernière commission avant la fin de l'année 2017.

DE_2017_145 – CCAM – Récup bureaux SITS

NOUVELLE ORGANISATION TRANSPORTS SCOLAIRES – RÉCUPÉRATION BUREAUX SITS

Monsieur le Président rappelle le contrat de location entre la Communauté de Communes Vic Montaner (CCVM) et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Vic en Bigorre (SITS) du 1^{er} avril 2011 relatif à la location de 2 bureaux au 2^{ème} étage du Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre d'une superficie totale de 29,90 m² pour la partie privative, avec autorisation d'utilisation des parties communes du bâtiment (espaces de circulation, toilettes e local d'archives du 2^{ème} étage / espace cuisine du 1^{er} étage).

Le bail est consenti moyennant :

- ♦ un loyer mensuel déterminé comme suit :

29,90 m² * 4,828 €, soit 144,38 €/mois, soit 433,14 € pour le 3^{ème} trimestre 2017

- ♦ un remboursement de sa quote-part de charges déterminé comme suit :

2 €/m²/mois, soit 59,80 €/mois, soit 179,40 € pour le 3^{ème} trimestre 2017

avec réajustement du montant de ces acomptes prévisionnels en n+1 (à l'issue d'une année de fonctionnement) au regard des charges réelles.

Il rappelle la loi NOTRe sur l'organisation des transports scolaires et ses conséquences pour les organisateurs secondaires dont le SITS.

Considérant le transfert de l'agent du SITS (fonctionnaire titulaire à temps complet) au service transports du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2017, les locaux redeviennent disponibles.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CCAM récupère ces 2 bureaux, mobilier et matériel compris, pour ses agents administratifs et que, en contrepartie, les services comptables n'appellent pas le 3^{ème} trimestre 2017, soit 612,54 €.

Christian BERDY prend la parole en qualité de président du syndicat pour préciser que cette proposition sera également soumise en comité syndical.

Considérant que les deux structures (CCAM et SITS) doivent délibérer afin de décider des modalités de reprise des bureaux et des biens,

Considérant la proposition de reprise ci-dessus exposée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de récupérer, à compter du 1^{er} octobre 2017, les deux bureaux – mobilier et matériel compris – du 2^{ème} étage du Pôle des Services Publics, loués jusque là par le SITS pour les services administratifs de la CCAM;

↳ de décider, en contrepartie du don de mobilier et matériel, de ne pas appeler le loyer et les charges, soit 612,54 € du 3^{ème} trimestre 2017 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer toute pièce y afférent.

DE_2017_146 – Rembt frais Immortelle

INAUGURATION « IMMORTELLE » A LA MÉDIATHEQUE – REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT CONSERVATRICE DU PATRIMOINE

Monsieur le Président rappelle l'inauguration de la mise en dépôt par la ville de Paris de la dernière œuvre d'Edmond DESCAR, la statue « l'Immortelle » le 07 octobre 2017 à la médiathèque de Vic en Bigorre.

Il précise que cette inauguration s'est tenue en présence de la conservatrice du patrimoine du service de la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville de Paris.

Il propose donc à l'assemblée de l'indemniser afin de compenser les frais engagés dans le cadre de son déplacement, étant entendu que le remboursement des frais implique de produire les justificatifs des dépenses.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de rembourser les frais de déplacement de la conservatrice du patrimoine de la Ville de Paris dans le cadre de l'inauguration de la mise en dépôt de la statue « L'Immortelle » à la Médiathèque de Vic en Bigorre le 07 octobre 2017 ;

↳ de dire que cette indemnisation interviendra sur présentation de justificatifs de transport précisant son identité, l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour et le coût ;

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCAM, à l'article 625 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Denis GRONNIER demande si ce type de projet de délibération ne pourrait pas faire l'objet d'une délégation donnée au bureau communautaire => à étudier

CCAM – APPROBATION PROJET LÉGUMERIE DÉPARTEMENTALE DANS LES ANCIENS LOCAUX DU SUPER U DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet « Circuits alimentaires de proximité et légumerie départementale » à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées dont les principaux objectifs sont :

Impulser une démarche qualité et de proximité au niveau de la restauration scolaire dans les collèges	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Amélioration de la qualité de la restauration collective ♦ Lutte contre le gaspillage alimentaire
Soutenir et développer l'économie locale	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Promotion des circuits alimentaires de proximité ♦ Achat de légumes de saison (maraîchers, agriculteurs locaux)
Consolider l'offre d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Valorisation de l'activité d'ateliers et chantiers d'insertion œuvrant au maraîchage ♦ Diversification de l'offre d'insertion socioprofessionnelle

Il indique que courant 2016, le Département a décidé d'approfondir la réflexion d'approvisionnement de légumes en circuits de proximité à destination des collèges en étudiant l'option de recours à une **légumerie** :

- ⇒ unité centrale de transformation de légumes/fruits par laquelle transite la production légumière brute qui y est réceptionnée puis traitée selon la commande [nettoyée, épluchée, découpée, râpée, pesée/calibrée, conditionnée (sous vide, en seaux, sachets ou sacs)]
- ⇒ avant expédition vers les établissements où ces denrées prêtes à l'emploi seront directement cuisinées.

Se sont déjà positionnées pour une demande de circuit court ou de proximité différentes structures départementales dont en priorité les 18 collèges et écoles associées du département auxquels il serait opportun d'y rajouter potentiellement toutes les écoles de la CCAM.

Cela nécessite un cadre, une structuration et une coopération qui reste à définir mais qui suppose une mobilisation des producteurs existants et potentiels autour :

- ♦ de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées qui accompagne la mise en place d'une plateforme de commercialisation de produits locaux à destination du territoire départemental et qui a vocation à mobiliser les acteurs locaux de la production légumière et fruitière ;
- ♦ du Groupement d'Agriculture Biologique des Hautes-Pyrénées (GAB 65) qui se propose d'animer la structuration et la coopération nécessaires pour passer d'une offre expérimentale à une offre de masse ;
- ♦ le Département au regard de son projet.

Il informe l'assemblée que les anciens locaux du SUPER U de Maubourguet – propriété de la Communauté de Communes Adour Madiran - sont pressentis pour accueillir cette structure car :

- disponibles et adaptés à un aménagement en légumerie
- à proximité du potentiel de développement légumier (vallée de l'Adour)
- à proximité de l'association d'insertion **Villages Accueillants, porteur de projet de fonctionnement de la légumerie.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la mise à disposition des anciens locaux du Super U de Maubourguet – propriété de la Communauté de Communes Adour Madiran - pour l'installation d'une légumerie départementale ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un maître d'œuvre ;

↳ de l'autoriser par conséquent à lancer une consultation sur les travaux de manière à affiner le plus précisément possible le coût des travaux;

↳ de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers les plus élevées possibles ;

↳ de se prononcer définitivement sur la faisabilité de ce projet au conseil communautaire de décembre 2017, au vu des éléments financiers (coût et taux de subventionnement) ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et toute pièce afférents à ce dossier.

DE_2017_148 – Médiathèques – Approb RI et charte internet

MÉDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION REGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la bonne gestion de la médiathèque intercommunale de Vic en Bigorre implique la rédaction d'un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs des usagers, visiteurs, lecteurs, abonnés et spectateurs qui sera applicable dans tous les établissements du réseau (Andrest, Siarrouy, Artagnan, Tarasteix, Montaner, Pontiacq-Viellepinte, Sedze-Maubecq, Caixon et Saint-Lézer).

En outre, il indique que l'utilisation d'internet et des postes informatiques dans l'espace multimédia proposé dans l'enceinte de la Médiathèque de Vic en Bigorre nécessite la rédaction d'une charte d'utilisation.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur et de la charte d'utilisation d'Internet qui seront annexés à la présente délibération.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation et de reproduction des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver le projet de règlement intérieur et de charte d'utilisation d'internet et des postes informatiques de la Médiathèque intercommunale de Vic en Bigorre ci-annexés ;

↳ de fixer la date d'entrée en vigueur desdits documents à la date de signature;

↳ de préciser que le règlement intérieur et/ou la charte d'utilisation d'Internet sera(ont) présenté(s) à chaque adhérent lors de son inscription et affiché de manière visible dans les locaux de la médiathèque ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer lesdits documents ;

↳ de lui donner tout pouvoir aux fins de contrôle du respect desdits règlement intérieur et charte d'utilisation d'Internet par le personnel des médiathèques et, le cas échéant, de sanction.

CCAM – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANDREST PORTANT SUR PLUSIEURS AJUSTEMENTS DU REGLEMENT ÉCRIT

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017, entérinant le transfert de la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

En date du 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal d'Andrest a décidé d'engager, par délibération, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Andrest, cela pour adapter les règles d'urbanisme relatives à l'aspect des toitures dans les zones U (UA, UB et UC) et 1AU, considérant que cette évolution de l'article 11 ne compromet pas la qualité paysagère des sites urbains et des perspectives monumentales.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Andrest a été :

- ♦ notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,
- ♦ mis à disposition du public du 23/08/2017 au 24/09/2017 inclus à la Mairie d'Andrest ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier.

Aussi, en annexe de la présente délibération, une note présente les remarques et la réponse de la collectivité dans le document prêt à l'approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-45 à L153-48, R153-21,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Andrest en date du 04 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Andrest en date du 28 novembre 2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Andrest en date du 1^{er} juillet 2009 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune d'Andrest et mettant à jour les servitudes relatives à ce document sur le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée n°1 en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 22 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andrest en date du 15 Juin 2017 autorisant la Communauté de Communes Adour Madiran à poursuivre la procédure de Modification simplifiée du PLU d'Andrest

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_113B du 12 juillet 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Andrest suite au transfert de compétence

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_113B du 12 juillet 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andrest à la mairie d'Andrest et au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran du 23/08/2017 au 24/09/2017 inclus,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andrest est rendue nécessaire pour adapter les règles d'urbanisme relatives à l'aspect des toitures dans les zones U (UA, UB et UC) et 1AU.

Considérant que cette évolution de l'article 11 ne compromet pas la qualité paysagère des sites urbains et des perspectives monumentales.

Considérant que les évolutions mineures envisagées sur la commune d'Andrest permettent de répondre positivement aux évolutions constatées sur le territoire et notamment la réalisation de projets résidentiels sur le territoire communal ;

Considérant que l'adaptation mineure des règles d'urbanisme envisagée à l'article 11 des zones U et AU relèvent du champ de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L153-31, L153-39 et L153-41 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 2) soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3) soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4) soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 5) soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 6) soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la DRAC et la CDPENAF n'ont pas d'observations sur le dossier de modification n°1 du PLU d'Andrest,

Considérant que l'absence d'avis de la Direction de l'Action Territoriale, de la Ruralité et de la Montagne, la DDT, la CCI, la CMA, la CC Adour Madiran, la Chambre d'Agriculture, la DREAL, l'ARS et le CD65,

Vu l'avis favorable émis par le PETR du Pays Val d'Adour avec une réserve notamment sur l'emploi des tuiles noires,

Considérant que l'utilisation de tuiles noires est déjà courante dans certaines communes des Hautes-Pyrénées dont plusieurs du secteur du Val d'Adour ; en ce sens l'inscription de cette possibilité dans le PLU d'Andrest ne créerait aucun précédent car sur le terrain des habitations couvertes en tuiles noires existent déjà. Par ailleurs, il existe déjà une cohabitation entre les maisons couvertes en tuiles rouges (hors secteur protégé) et les habitations couvertes en ardoises (dans le secteur protégé). Ces deux types de constructions sont très souvent voisins. Par ailleurs, ni l'ABF, ni la DDT n'ont émis à ce jour aucun avis défavorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Andrest à ce sujet. Ainsi, la commune maintient la volonté de permettre les toitures en tuiles noires tel que proposé dans le projet de modification simplifiée,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier - qui s'est déroulée du 23/08/2017 au 24/09/2017 inclus - n'a fait l'objet d'aucune remarque et demande,

Considérant que l'ensemble des remarques des personnes publiques associées a été étudié avant l'ouverture de la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Andrest peut, dans ces circonstances, être présenté au Conseil Communautaire pour approbation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrest, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DE_2017_150 – CCAM – Approb délégataire DSP crèche Andrest

CCAM – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE D'ANDREST

Monsieur le Président rappelle les structures d'accueil dédiées à la petite enfance sur le territoire de la CCAM, à savoir les micro-crèches (Andrest, Maubourguet et Tostat) et un multi-accueil (Vic en Bigorre).

En ce qui concerne la gestion de la micro-crèche d'Andrest, le choix s'est porté sur une délégation à un opérateur sur une durée de 3 ans, en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

La convention de délégation de service telle qu'envisagée suppose :

- ♦ la définition du projet pédagogique et des objectifs de qualité et de service,
- ♦ un accueil et une garde de qualité des enfants de 3 mois à 3 ans, avec possibilité d'accueillir, de manière ponctuelle, des enfants âgés de 6 ans non révolus,
- ♦ la fourniture de repas et de collations aux enfants,
- ♦ la gestion administrative et financière de l'établissement et du service,
- ♦ la gestion technique de l'établissement.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Adour Madiran a lancé une consultation, intégrant une audition des candidats et une complémentaire si besoin, sur la base des critères suivants :

- ① critère A : validité économique de l'offre
- ② critère B : tarification et mode de financement
- ③ critère C : qualité de service proposé
- ④ critère D : engagements juridiques (forme du contrat).

Le 03 juillet 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de deux plis parvenus à la Communauté de Communes dans les délais impartis.

Les candidats ayant présenté une offre sont les suivants :

- ☞ association Pyrouette – 65500 SIARROUY
- ☞ association ADMR de Vic en Bigorre – 65500 VIC EN BIGORRE

Les membres de la commission ont ensuite analysé les deux offres puis engagé les discussions avec les associations précitées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Il appartient donc maintenant au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire pour l'exploitation de la micro-crèche d'Andrest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération de la CCAM n° DE_2017_035 du 02 février 2017 créant une Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant le rapport de la Commission de Délégation de Service Public en date du 12 septembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver le choix de l'association ADMR de Vic en Bigorre pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de l'exploitation de la micro-crèche d'Andrest ;

↳ par conséquent, d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes pour une durée de 3 ans ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et toutes les pièces et actes y afférant ;

↳ de le mandater pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_151 – Ventil PNNS 2017

PLAN NATIONAL NUTRITION SANTÉ 2017 – VENTILATION SUBVENTION AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CCAM / CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET / ET ASSOCIATION « LES BOUSCARRET'S »

Monsieur le Président rappelle la délibération de l'ex Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM) n° DE_2015_039 du 08 avril 2015 approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projet du Plan National Nutrition Santé (PNNS) accompagné par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

La Communauté de Communes Adour Madiran, créée le 1^{er} janvier 2017 et issue de la fusion de la CCVAM et des Communautés de Communes Adour Rustan Arros et Vic Montaner, a décidé de candidater à nouveau à l'appel à projet 2017, dans le cadre de sa compétence « affaires scolaires, péri et extrascolaires », sur son périmètre d'intervention, à savoir sur les ex Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et du Madiranais.

Pour ce faire, elle a mis en avant lors de l'élaboration de ce plan :

- l'hygiène de vie et l'éducation sensorielle (le goût) des enfants du préélémentaire et de l'élémentaire;
- l'aménagement des prises alimentaires à l'école (goûters) ;
- les actions en faveur de l'activité physique sur le temps périscolaire.

Les 3 fiches-actions proposées dans l'appel à projet PNNS 2017 ont été retenues et ont reçu un financement de l'ARS d'un montant global de **15 000,00 €**

Toutefois, 2 actions sont portées par le centre de loisirs de Maubourguet (CLM) pour le groupe scolaire de Maubourguet et 1 action est portée par l'association "Les Bouscarret's" à destination des adolescents par délégation de compétence de la commune de Maubourguet.

Considérant que la totalité de la somme est versée à la Communauté de Communes Adour Madiran, il y a lieu maintenant de répartir la subvention allouée par l'Agence Régionale de Santé entre la CCAM, le Centre de Loisirs de Maubourguet (CLM) et l'association Les Bouscarret's.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la répartition suivante:

Collectivité	Numéro fiche action	Intitulé	Somme attribuée
CCAM	3.3	Bougez au Mikado	1.500,00 €
CCAM	3.2	Bouger avec les copains, c'est pour mon bien	5.000,00 €
CLM	1.1	Au plaisir de bien se nourrir	3.000,00 €
CLM	1.2	Je bouge à Maubourguet	2.000,00 €
Asso les Bouscarret's	2	Le goût de la vie, la suite	3.500,00 €
TOTAL			15.000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 5.000,00 € au Centre de Loisirs de Maubourguet pour les projets le concernant sur l'année scolaire 2017/2018, à savoir: fiches actions numéro 1.1: "Au plaisir de bien se nourrir" et 1.2 "Je bouge à Maubourguet";

↳ de l'autoriser à verser la somme de 3.500,00 € à l'association Les Bouscarret's pour le projet la concernant, à savoir: fiche action numéro 2 : "Le goût de la vie, la suite";

↳ de l'autoriser à signer les conventions de délégation / mandatement entre les parties, si nécessaire, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE_2017_152 – Numérique – Création SOM

CCAM – CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES, DE RÉSEAUX ET DE SERVICES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET D'USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le Département des Pyrénées-Atlantiques a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) le 22 novembre 2013. Son actualisation, en date du 15 décembre 2016, vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD) avec une première phase sur 2018/2019/-2023 et pose le principe d'une complétude de ces déploiements sous dix ans (sous réserve de financements régionaux, nationaux et européens).

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDTAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDTAN et en particulier la création du réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département des Pyrénées-Atlantiques, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des

financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI. Il est à noter que la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées qui exploite le réseau d'initiative publique Broadband Country et la Communauté de Communes Adour Madiran seront membres associés du SMO.

Par délibération n° DE_2017_127 du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes Adour Madiran a décidé de se doter de la compétence « *communication électronique* » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il apparaît opportun de confier la mission de développement des usages et des services numériques au SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition.

La création du SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Une fois cet avis rendu, la création suppose des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral, acte juridique de création du SMO.

Monsieur le Président invite donc les membres de l'assemblée communautaire à approuver le principe du choix de la structure porteuse du SDTAN et gestionnaire du service public des communications électroniques et des usages numériques

L'assemblée sera ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de ses statuts, qui détailleront précisément les compétences exercées par le SMO, sa composition, les attributions de ses différents organes de direction (comité syndical, président, vice-présidents, etc)... et, plus largement, ses modalités de fonctionnement.

Une fois le présent projet de délibération adopté, la concertation engagée depuis le printemps dernier par le Département avec l'ensemble des futurs membres du SMO se poursuivra pour élaborer conjointement un projet de statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ **d'APPROUVER** le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le Département des Pyrénées-Atlantiques, les EPCI de son territoire hors communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran qui seront membres associés, et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT, et de proposer une offre mutualisée d'usages et de services numériques ;

↳ **de MANDATER** Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_153 – CCAM – Modif tableau effectifs 01 01 18

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

1/ certains postes sont actuellement assurés par des personnels dont l'emploi nécessite une augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

2/ certains postes sont actuellement assurés par un personnel contractuel. Il précise que ces emplois pourraient être tenus par des fonctionnaires titulaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, décide :

↳ d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2018, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisation :

Service	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Culture	Adjoint d'animation	0	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35h00	01/01/2018
École	Adjoint d'animation	0	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	30h00	01/01/2018

2/ pour la modification du temps de travail :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date effet
Adjoint technique	1 / 32 heures	1 / 35 heures	01/01/2018
Adjoint technique	1 / 32 heures	1 / 35 heures	01/01/2018
Adjoint technique	1 / 32 heures	1 / 35 heures	01/01/2018

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2018, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

DE_2017_154 – CCAM – Approb contrat risques statutaires 01 01 18

CCAM – APPROBATION ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_017 du 02 février 2017 demandant au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Il indique que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

↳ d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

Assureur	SIACI Saint Honoré / Allianz.
Durée du contrat	4 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Préavis	Résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1 ^{er} janvier
Risques assurés	<ul style="list-style-type: none"> • tous risques <ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - Accident et Maladie imputable au service ; - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

7,26 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).

↳ de rappeler que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion ci-annexée, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également la collectivité dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ;

↳ le cas échéant, de lui donner délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

DE_2017_155 – OPAH – Approb PF suivi animation 2017

OPAH – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT SUIVI-ANIMATION OPÉRATION 2017

Monsieur le Président rappelle la décision prise par l'assemblée communautaire lors de sa séance du 12 juillet 2017 (délibération n° DE_2017_125 du 12 juillet 2017) concernant les dispositifs OPAH couvrant le nouveau territoire, à savoir la prorogation de l'OPAH du Val d'Adour et du Madiranais jusqu'au 31 décembre 2017 et l'extension du périmètre d'intervention au territoire Adour Rustan Arros (soit 24 communes) avec suivi-animation assuré par le BE ALTAÏR à raison de 2 permanences mensuelles.

Il précise que les montants de la mission de suivi-animation sur l'intégralité du territoire Adour Madiran se décomposent comme suit :

Montant suivi-animation 2017		
	HT	TTC
Ex CCVM (Vic)	40 096,00 €	48 115,20 €
Ex CCVAM (Maubourguet) pour le 1 ^{er} semestre 2017	14 490,00 €	17 388,00 €
Ex CCVAM + extension ex CCARA (Rabastens) pour le 2 nd semestre 2017	18 450,00 €	22 140,00 €
TOTAL	73 036,00 €	87 643,00 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Etat / Anah	35% du HT	25 563,00 €
Conseil Départemental 65	15% du TTC	13 146,00 €
Autofinancement	47% du HT	34 327,00 €
TOTAL	100%	73 036,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver le budget dédié à la mission de suivi-animation de l'OPAH pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus;
- ↳ d'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires et à signer les actes afférents.

DE_2017_156 – CCAM – Approb Sdaasp 64

CCAM - ADOPTION SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Dans son article 98, la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, confie au Département et à l'État la mise en place d'un **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**.

Conscient que certains territoires font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés, que les mutations technologiques et sociales impactent les relations entre les citoyens et que les services au public ne répondent pas toujours aux attentes des populations, le législateur a imaginé ce dispositif pour améliorer l'accès des services au public, notamment dans les zones les moins pourvues.

L'objectif de ce schéma est donc de mieux répondre aux attentes et aux besoins des usagers dans l'accessibilité aux services. Il permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses aux manques identifiés.

Depuis octobre 2016, une démarche partenariale, pilotée par l'État et le Conseil départemental, a été engagée. La Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres

partenaires concernés ont été associés de l'élaboration du diagnostic à la construction du plan d'actions pour les 6 années à venir.

Ce plan d'actions, validé par le Comité de Pilotage du 05 octobre 2017, est transmis – pour avis – aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Les EPCI sont invités à délibérer et donner leur avis sur le plan d'actions avant approbation par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Après avoir éventuellement été amendé pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de ces délibérations, le préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions identifiées.

Considérant que la CCAM est à cheval sur les 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et deux départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées), les élus communautaires souhaitent pouvoir mettre en concordance les deux schémas afin de s'assurer de leur cohérence.

En effet, Denis GRONNIER estime qu'en tant que représentants des administrés, les élus se doivent de savoir de quoi il s'agit concrètement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il propose donc de surseoir à statuer dans l'attente d'éléments.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » ;

Vu le plan d'actions présenté au comité de pilotage du SDAASP du 05 octobre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de surseoir à délibérer sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public des Pyrénées-Atlantiques, dans l'attente du projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes-Pyrénées ;

↳ de se laisser le temps de s'assurer de la cohérence entre les deux projets de schémas départementaux avant de se prononcer ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_157 – PLU Vic – Délégué DPU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE - INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PUIS DÉLÉGATION A LA COMMUNE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 22 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant que par délibération n° 201612-98 du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic en Bigorre ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption ;

Considérant que par délibération n° 201612-99 du 20 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic en Bigorre ;

Considérant que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant qu'il est important que la commune de Vic en Bigorre puisse maîtriser dans les meilleures conditions le développement de son territoire et particulièrement dans les zones urbaines et à urbaniser ;

Considérant par ailleurs que la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vic en Bigorre permet à celle-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;

Considérant que la préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic en Bigorre délimitées sur le plan de zonage ;

↳ de donner délégation à la commune de Vic en Bigorre pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé ;

↳ d'inviter la commune de Vic en Bigorre à accepter cette délégation sur les zones proposées par une délibération du conseil municipal et de demander que copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire ou un enjeu intercommunal soit transmise – pour avis – dès leur réception par la commune de Vic en Bigorre ;

↳ de préciser que le Droit de Préemption Urbain (DPU) entre en vigueur le jour où la présente délibération est rendue exécutoire, à savoir après avoir fait l'objet d'un affichage aux sièges de la Communauté de Communes Adour Madiran et de la mairie de Vic en Bigorre pendant un (1) mois et d'une insertion dans deux (2) journaux locaux.

Le périmètre d'application du droit de Prémption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic en Bigorre, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

↳ de préciser qu'un registre sur lequel devront être transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens est ouvert en mairie de Vic en Bigorre et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

↳ de dire que la présente délibération et le plan annexé seront transmis pour visa à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et notifiés à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction Départementale des Services Fiscaux des Hautes-Pyrénées, à la Chambre Départementale des Notaires et au Greffe du Tribunal de Grande Instance ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_158 – PLU Mbgt – Délég DPU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUBOURGUET - INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PUIS DÉLÉGATION A LA COMMUNE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 22 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant que par délibération n° DE_2015_088 du 10 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubourguet ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption ;

Considérant que par délibération n° 2.3 du 08 juillet 2004, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubourguet approuvé le 26 janvier 1989, modifié le 26 mars 1999 et révisé les 24 novembre 1994, 06 mai 2004 et 10 décembre 2015 ;

Considérant que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant qu'il est important que la commune de Maubourguet puisse maîtriser dans les meilleures conditions le développement de son territoire et particulièrement dans les zones urbaines et à urbaniser ;

Considérant par ailleurs que la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Maubourguet permet à celle-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;

Considérant que la préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubourguet délimitées sur le plan de zonage ;

↳ de donner délégation à la commune de Maubourguet pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé ;

↳ d'inviter la commune de Maubourguet à accepter cette délégation sur les zones proposées par une délibération du conseil municipal et de demander que copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire ou un enjeu intercommunal soit transmise – pour avis – dès leur réception par la commune de Maubourguet ;

↳ de préciser que le Droit de Préemption Urbain (DPU) entre en vigueur le jour où la présente délibération est rendue exécutoire, à savoir après avoir fait l'objet d'un affichage aux sièges de la Communauté de Communes Adour Madiran et de la mairie de Maubourguet pendant un (1) mois et d'une insertion dans deux (2) journaux locaux.

Le périmètre d'application du droit de Préemption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubourguet, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

↳ de préciser qu'un registre sur lequel devront être transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens est ouvert en mairie de Maubourguet et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

↳ de dire que la présente délibération et le plan annexé seront transmis pour visa à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et notifiés à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction Départementale des Services Fiscaux des Hautes-Pyrénées, à la Chambre Départementale des Notaires et au Greffe du Tribunal de Grande Instance ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

DE_2017_159 – PLU Andrest – Délég DPU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDREST - INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PUIS DÉLÉGATION A LA COMMUNE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et notifié le 22 décembre 2016, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran par mention de la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;

Considérant que par délibération du 04 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrest ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des

zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption ;

Considérant que par délibération du 06 février 2008, le conseil municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrest approuvé le 04 janvier 2008 et modifié les 28 novembre 2008, 1^{er} juillet 2009 et 03 février 2015 (mise à jour des servitudes du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 25 juillet 2014);

Considérant que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Considérant qu'il est important que la commune d'Andrest puisse maîtriser dans les meilleures conditions le développement de son territoire et particulièrement dans les zones urbaines et à urbaniser ;

Considérant par ailleurs que la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Andrest permet à celle-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;

Considérant que la préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrest délimitées sur le plan de zonage ;

↳ de donner délégation à la commune d'Andrest pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé ;

↳ d'inviter la commune d'Andrest à accepter cette délégation sur les zones proposées par une délibération du conseil municipal et de demander que copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire ou un enjeu intercommunal soit transmise – pour avis – dès leur réception par la commune d'Andrest ;

↳ de préciser que le Droit de Préemption Urbain (DPU) entre en vigueur le jour où la présente délibération est rendue exécutoire, à savoir après avoir fait l'objet d'un affichage aux sièges de la Communauté de Communes Adour Madiran et de la mairie d'Andrest pendant un (1) mois et d'une insertion dans deux (2) journaux locaux.

Le périmètre d'application du droit de Préemption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrest, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

↳ de préciser qu'un registre sur lequel devront être transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens est ouvert en mairie d'Andrest et mis à la disposition du public, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

↳ de dire que la présente délibération et le plan annexé seront transmis pour visa à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées et notifiés à la Direction Départementale des Territoires et à la Direction Départementale des Services Fiscaux des Hautes-Pyrénées, à la Chambre Départementale des Notaires et au Greffe du Tribunal de Grande Instance ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

ZONE INDUSTRIELLE DU BOSQUET A ANDREST – ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'une extension au nord de la Zone Industrielle du Bosquet à Andrest est envisageable par l'acquisition, auprès de l'indivision MONGE, de 2 parcelles cadastrées comme suit (hachurées sur le plan ci-dessous) :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
ZB 57	Le Bosquet	9 978 m ²
ZB 58		18 994 m ²
TOTAL		28 972 m²



Il précise qu'une entreprise a déjà formulé une demande d'acquisition sur cet espace.

Monsieur le Président propose donc d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus auprès de l'indivision MONGE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées n° ZB 57 et n° ZB 58 d'une superficie totale de 28 972 m² sises sur la Zone Industrielle du Bosquet à ANDREST (65500) auprès de l'indivision MONGE pour étendre la zone sur sa partie nord ;

↳ d'autoriser le Président à poursuivre la négociation et à proposer l'acquisition au prix de 5 €HT le m² ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DE_2017_160-2 – Ets RAZEL Maubourguet– Approb projet division foncière

ETS RAZEL A MAUBOURGUET – APPROBATION PROJET DIVISION FONCIERE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par les Établissements RAZEL de Maubourguet qui demandent à rendre privé l'accès à la gravière, propriété de la Communauté de Communes (parcelle n° 546 bis matérialisée en bleu), et à lui céder, en échange, le fond de la parcelle sur laquelle est construit le bassin tampon (parcelle n° D226 bis matérialisée en rouge), comme suit :



Monsieur le Président propose donc d'approuver le projet de division foncière selon le plan ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↻ d'approuver le projet de division foncière tel que présenté sur le plan ci-dessus dans l'objectif de rendre privé l'accès à la gravière ;
- ↻ d'autoriser le Président à poursuivre la négociation ;
- ↻ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;
- ↻ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DE_2017_160-3 – ZI Marmajou à Maubourguet– Approb recomposition parcelles

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET – APPROBATION RECOMPOSITION PARCELLES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par la société « Chausson IMMO » pour l'acquisition de foncier sur la Zone Industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET (65700) en vue d'une délocalisation de l'activité

Pour se faire, il y a lieu de procéder à un échange de terrain en découpant au droit des parcelles cadastrées n° D 694 et D 695 le bout de la parcelle cadastrée n° D 710 (matérialisée en jaune) et remettre l'équivalent en superficie par une bande prise sur la parcelle cadastrée n° D 709 (matérialisée en rose) pour une superficie totale de 4a 65 ca.

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
D0710	Les Meuniers de Parabère	
D0709 (ou D0745 et D0746)	Commune de Maubourguet	
TOTAL		4a 65ca



Monsieur le Président propose donc d'accepter le transfert de propriété afférent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'accepter le transfert de propriété des parcelles cadastrées n° D 745 et d 746 d'une superficie totale de 7 480 m² de la commune de Maubourguet à la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ d'accepter l'échange d'une partie du terrain d'une superficie de 465 m² entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société « Les meuniers de Parabère » ;

↳ d'accepter la cession du terrain de 465 m² nouvellement acquis suite à l'échange à la société « Delas » de Maubourguet et de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **3 720,00 € HT** (trois mille sept cent vingt €uros), soit 8 € HT le m²;

↳ d'accepter la cession de la parcelle issue de l'échange, d'une superficie de 7 015 m² (7480 m² - 465 m²), à la société « Chausson Immo » de Maubourguet et de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **56 120,00 € HT** (cinquante six mille cent vingt €uros), soit 8 € HT le m² ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Denis GRONNIER dit qu'il est judicieux de veiller à remplir les zones existantes avant d'envisager des acquisitions foncières nouvelles. Frédéric RÉ indique à l'assemblée que toutes les entreprises reçues ont connaissance de tout le panel d'offre de la CCAM.

QUESTIONS DIVERSES

① Diffusion bulletins communautaires

Sandrine BONNET informe l'assemblée que dans un souci d'optimisation de la distribution du bulletin communautaire à paraître, les membres de la commission « communication » ont souhaité que ce dernier soit distribué directement par les mairies, exceptés pour les habitants des communes d'Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre pour qui la distribution sera assurée par l'association VVOLTAJ de Vic en Bigorre.

② Point dossier TUJAGUE

③ GEMAPI – Approbation modification des statuts du syndicat de l'Arros

④ FNGIR

Avant de conclure, le Président tient à remercier tout particulièrement Véronique THIRAUULT, Jean-Paul PENE et Benoît LARY pour l'organisation de la manifestation « Faites de la science » qui a rencontré un vif succès auprès des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Président,
Frédéric RÉ